



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mr BUSIERE Eric (Pouvoir à Mme HAMIEAU Maud)

Secrétaire de séance : Mme Taisne Dominique

Approbation du compte rendu précédent : Du 11 Octobre 2023 (14 voix pour)

D.1.2023.11.30 Compte de Gestion 2023 de clôture du CCAS (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la délibération D.1.2022.09.28 du 28 Septembre 2022 portant dissolution du CCAS de Monchaux sur Ecaillon au 31/12/2022, il appartient au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2023 de clôture du CCAS établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Valenciennes,

Les sommes de 145 020.32€ (restant trésorerie CCAS) et 107 013€ (valeur de l'actif des terrains provenant du CCAS) provenant de la dissolution du CCAS, seront réservés pour des actions sociales et pour les dépenses du patrimoine selon le souhait de la municipalité en place.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

-Approuve le compte de gestion de clôture du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D.2.2023.11.30 Compte Administratif 2023 de clôture du CCAS (13 voix pour)

Sous la présidence de Monsieur HENNION Eric adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de clôture du CCAS qui reprend les résultats du CCAS 2023 et qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

Hors de la présence de Monsieur DE MEYER Bernard, Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023 de clôture du CCAS.

D.3.2023.11.30 Convention de participation aux frais de scolarité – Verchain-Maugré (14 voix pour)

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation de la commune aux frais de scolarité pour les enfants fréquentant l'école Victor Hugo de Verchain-Maugré.

Le montant de cette participation serait de 392.00€ par enfant pour l'année scolaire 2023-2024 au vu des dépenses relatives au coût de fonctionnement constatées au compte administratif 2022.

12 enfants sont actuellement inscrits à l'école Victor Hugo de Verchain-Maugré.

A cette occasion, une nouvelle convention est proposée par la commune de Verchain-Maugré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'accepter le montant de la participation fixée à 392.00€ par enfant et par an.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

D.4.2023.11.30 Etude des dossiers d'aides sociales (14 voix contre)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un dossier complet d'aide a été déposés en Novembre 2023 et qu'un bénéficiaire a eu un changement dans ses ressources.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer contre la recevabilité de ces dossiers.

La discussion étant ouverte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote contre la recevabilité du dossier déposé et vote contre la prolongation du dossier avec changement de ressources. Ces deux dossiers ne rentrent plus dans les critères d'attributions fixées.

D.5.2023.11.30 Gratuité Bibliothèque 2024 (13 voix pour, 1 voix contre)

Monsieur le Maire, rappel au Conseil Municipal qu'un contrat d'objectifs a été mis en place lors de la délibération D.4.2023.10.11 en date du 11/10/2023. Et que celui-ci est destiné à rendre les bibliothèques gratuites pour les adhérents.

Il rappelle que le montant de l'abonnement était de 10.00€ pour l'année 2023.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De rendre gratuit l'abonnement à la bibliothèque à partir du 01 Janvier 2024, à l'essai pendant 1 an.

D.6.2023.11.30 Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement et sécurité Rue de Verchain (14 voix pour)

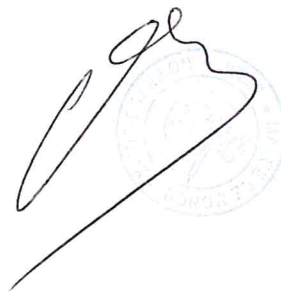
Compte tenu de l'estimation des travaux pour l'aménagement et la sécurité Rue de Verchain par le maitre d'œuvre, DESCAMPS ATC59.

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise CITEOS pour la mise en place d'un feu comportementale Rue de Verchain pour un montant de 24 720€ TC. Et l'entreprise SORRIAUX, pour le cheminement piétons RD40 et l'aménagement de sécurité, pour un montant de 27 807.60€ TTC et 13 410.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les devis des entreprises CITEOS et SORRIAUX, avec un début des travaux après le 15/03/2024.

Réunion de conseil terminée

Le Maire,
Bernard DE MEYER

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VERCHAIN' and '2023'.